

Règlement d'attribution de l'aide financière pour l'accueil de spectacles

1. Contexte

Conformément à l'objectif l'orientation prioritaire du projet de territoire :

1. Un territoire attentif à ses habitants et à leur parcours de vie

1.1. Offrir à tous des services de qualité nécessaires à leurs besoins

1.1.5 Poursuivre l'animation et la diffusion culturelle, marqueur du territoire.

Ce secteur a énormément évolué ces 10 dernières années par la politique affirmée que soutient la Communauté de Communes dans le domaine du spectacle vivant et de l'accompagnement des acteurs culturels locaux.

2. Objectifs

La culture est un élément clé de l'identité et du dynamisme d'un territoire. Elle est un vecteur de rencontre, de partage et de cohésion sociale. Elle permet de faire vivre le territoire et d'offrir des opportunités de découvertes et d'échanges pour tous. La mise en place de manifestations culturelles variées, la promotion des pratiques artistiques sont des leviers pour stimuler la vie culturelle et renforcer l'attractivité du territoire.

3. Porteurs de projets éligibles

Les associations, les communes et structures basées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

4. Projets éligibles

a. Nature des projets

L'intervention doit être d'ordre artistique dans les formes conventionnelles telles que, le théâtre, la marionnette, la danse, la musique sous forme de concert, la création plastique. Le spectacle doit être proposé par une équipe artistique repérée dans les réseaux de diffusion locaux, départementaux, régionaux ou nationaux, attestant d'un répertoire, d'une diffusion antérieure, d'une activité exercée exclusivement à titre professionnel,

Sont concernés les spectacles de création, mobilisant des formes et écritures artistiques contemporaines dans le domaine des arts de la scène, de la rue ou de la piste.

Les autres propositions, notamment les productions relevant de l'animation musicale de repas et musique d'ambiance ne sont pas visées par ce dispositif intercommunal.

En cas de contrat de cession, l'équipe artistique doit être portée par une structure juridique de production (licence d'entrepreneur notamment), dont les conditions réglementaires d'embauche et de rémunération des artistes et techniciens sont

respectées. Le statut des intervenants doit absolument être professionnel (intermittent du spectacle, artiste indépendant...).

b. Méthode de sélection

La demande est enregistrée par le service culture qui validera la demande en lien avec l'ensemble des demandes du territoire et dans le cadre du budget global.

c. Condition de réitération de l'aide

Un même spectacle à une même structure ne sera pas financé en année N+1, ni N+2.

5. Dépenses éligibles

La communauté de communes participe au financement de la prestation artistique ce qui correspond au cachet, aux déplacements, à l'hébergement et aux droits d'auteurs.

6. Nature et montant de l'aide

• Salle et Rue

- Spectacle dont le coût est inférieur ou égal à 4 000 € :
La participation du porteur est de 30%.

- Au-delà de ce coût, la participation financière de la Communauté de communes reste à la somme forfaitaire de 2 800 €. (Sauf cas jugé exceptionnel).

7. La demande d'aide

a. Mode de réception des dossiers

Une association, une école, une commune, que nous appellerons le porteur, désire accueillir un spectacle. Il peut être accompagné par la Communauté de Communes. Le service culture peut :

- Accompagner la réflexion sur le projet
- Faire des propositions artistiques (théâtre, marionnettes, contes, danse, musique, chansons.....)

Le porteur peut également faire des propositions artistiques à la Communauté de Communes (Celles-ci seront étudiées par le service culture pour validation).

La Cheffe du service culture, si besoin, rencontre le porteur afin d'organiser le bon déroulement de l'accueil du spectacle.

8. Engagement du bénéficiaire

Le porteur s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dans tous les supports de communication écrit et numérique.

Il est dans l'obligation de communiquer les dates du spectacle auprès de tous les habitants du territoire par tous les moyens disponibles (affichage, voie de presse et radio (Radio Déclic et Intramuros notamment)).

Le porteur prend à sa charge toute l'organisation du spectacle (sécurité, billetterie, accueil des artistes, mise en place d'un catering, prise en charge des repas si nécessaire...)

9. Modalités de versement de l'aide

Une convention liant la Communauté de Communes et le porteur, dans laquelle sont stipulées toutes les conditions d'accueil de la prestation artistique ainsi que le budget et la forme de partenariat, est signée avant le démarrage du projet.

La participation financière à la charge du porteur sera acquittée directement auprès de la trésorerie de Toul après réception des titres de recettes émis par celle-ci.

10. Suivi et contrôle

Le porteur communiquera à la Communauté de communes via le service culture un bilan de l'action (quantitatif, qualitatif, retour du public, des organisateurs et des artistes).

11. Dispositions générales

L'octroi d'une aide de la Communauté de communes n'est pas acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du projet de territoire, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore de l'intérêt communautaire du projet.

L'aide de la Communauté de communes n'est acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de l'aide accordée.

Contacts : Marie-Astrid Henry – culture@pays-colombey-sudtoulinois.fr – 03 83 52 08 16